CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-25

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Hors de la présence de M. Hébral, Président de la Sémateg, qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AU COLLÈGE VERCINGÉTORIX A MONTECH

DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

———

I – RAPPEL DU CONTEXTE

L'Assemblée départementale, en sa séance du 27 juin 2011, a approuvé un plan pluriannuel de constructions d'installations sportives couvertes dans les collèges départementaux, dont celle d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 mars 2012, une autorisation de programme de 3 000 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération qui a été confiée à la SEMATEG par contrat de mandat en date du 23 juillet 2012.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech.

III - PROCÉDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée en application de l'article 74 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 8 avril 2013 pour une remise des offres à la Sematег avant le 29 avril 2013 à 12 heures.

La publication a été réalisée sur la Dépêche du Midi, le BOAMP, le site Achatpublic.com et le site de la Sematег.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

Conformément au cahier des charges, l'analyse des offres s'est ensuite effectuée en deux phases. A l'issue de la 1ère phase, les 5 candidats classés premiers ont participé à un entretien permettant d'engager une négociation des honoraires.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 35 %,
- délais missions phase étude : 25 %.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de cette opération, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mai 2013, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte BOURDONCLE à Montauban, classé premier à l'issue de la seconde phase de l'analyse des offres, selon les conditions ci-après définies :

- taux de rémunération de base : 7,50 %
- métrés : 0,30 %

soit un total de 7,80 % représentant une rémunération de 167 700,00 € H.T. sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 150 000 € H.T.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 approuvant un plan pluriannuel de constructions d'installations sportives couvertes dans les collèges départementaux, dont celle d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2013

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase au collège Vercingétorix à Montech sera confié au Cabinet d'architecte BOURDONCLE pour un montant de 167 700,00 € HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché correspondant et autorise à cette même fin, le Président de la Sematec agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,